

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JUIN 2000

SCHEMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES.
INTEGRATION DE L'AXE VALLEE DU SALAT.N° 7
M. DARNAUD, Rapporteur.

Mesdames, Messieurs,



Par délibération en date du 5 novembre 1997, le Conseil Général a défini le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables, et décidé de mener à bien la réalisation, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des deux axes structurant de ce schéma : l'axe Canal des Deux Mers (Canal latéral à la Garonne + Canal du Midi + Rigole de la plaine) et l'axe Vallée de la Garonne. Un état d'avancement de ces projets et des propositions pour l'année 2000 ont été présentés lors de la session de janvier 2000.

Par délibération en date du 23 novembre 1998, le Conseil Général a examiné le vœu déposé par M. IDIART, Conseiller Général, demandant que soit étudiée et réalisée une piste cyclable entre ROQUEFORT-SUR-GARONNE et SALIES-DU-SALAT sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée dont le Conseil Général est propriétaire.

L'étude menée par les services du Conseil Général a montré que cette portion d'itinéraire pouvait être considérée comme faisant partie d'une liaison interdépartementale reliant l'itinéraire Vallée de la Garonne à l'Ariège, en s'intégrant à partir de MANE dans l'aménagement de la R.D. 117.

Prenant en compte cette vocation ajoutée à la maîtrise foncière du Conseil Général sur une partie de cet itinéraire, le Conseil Général a décidé, par délibération du 20 janvier 2000, de se porter maître d'ouvrage de la construction d'une piste cyclable entre ROQUEFORT-SUR-GARONNE et SALIES-DU-SALAT.

En conséquence, votre Troisième Commission vous propose de réviser le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables pour y intégrer, comme axe structurant, l'itinéraire Vallée du Salat entre ROQUEFORT-SUR-GARONNE, SALIES-DU-SALAT et la limite avec l'Ariège.

M. le **PRESIDENT**. – Pas d'objection ? **ADOpte**.

LE **PRESIDENT**,



P. IZARD.